

**POLE : Direction Générale des Services**  
**Service : Secrétariat Général**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2018**

\* \* \* \* \*

**N° 2 - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DECISIONS DU PRESIDENT**

M. le Président donne connaissance au Conseil Communautaire des décisions et des délibérations des Bureaux communautaires des 14 Décembre 2017, 11 Janvier 2018, et 25 Janvier 2018 qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Communautaire du 20 Décembre 2017.

**N° 2017 – 259 – BELLERIVE – DOMAINE DE LA COUR - CONVENTION ADMINISTRATIVE D'UTILISATION ET D'EXPLOITATION DE PARCELLES A TITRE PRECAIRE AVEC M. ET MME BAUER**

Considérant le souhait des futurs acquéreurs du site de pouvoir également mettre des chevaux sur une partie des parcelles, partie non comprise dans la cession à venir, et considérant l'intérêt de la communauté d'agglomération d'autoriser l'occupation à titre gratuit des parcelles non destinées à la vente en contrepartie de leur entretien, **il a été décidé** de conclure une convention administrative à titre précaire avec M. et Mme BAUER pour l'utilisation et l'exploitation d'une partie des parcelles AY 2 et AY 648 situées au domaine de la cour à Bellerive et ce à titre gratuit, en contrepartie de l'entretien desdites parties de parcelles.

**N° 2017 – 260 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA RÉALISATION DE SÉANCES DE LECTURE POUR LES ENFANTS FRÉQUENTANT LE MULTI-ACCUEIL DES GARETS**

Considérant que l'offre formulée par La Fédération de l'Allier de la Ligue de l'Enseignement s'avère être techniquement et financièrement intéressante pour Vichy Communauté, **il a été décidé** de signer la convention de prestation de service avec La Fédération de l'Allier de la Ligue de l'Enseignement pour la réalisation de séances de lecture à titre gracieux, dans le cadre d'un programme culturel, pour les enfants fréquentant le multi-accueil « Les Garets ».

**N° 2017 – 261 - CONTRAT DE GESTION ACTIVE DE LA DETTE – DROITS D'ACCES ORFEOR – MARCHÉ N° 17W109**

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite s'adjoindre l'expertise nécessaire pour une gestion active de la dette optimale pour l'ensemble des services financiers mutualisés des communes de Vichy, Cusset, Bellerive/Allier et de Vichy Communauté et considérant la proposition de la Société ORFEOR et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie, **il a été décidé** de conclure un marché pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec le prestataire : **ORFEOR – 30, rue Saint Marc - 75002 PARIS** pour un montant global de 19 932,00 € HT soit 23 918,40 € TTC, comprenant l'abonnement, la reprise des données et la mise en service.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2017 – 262 - MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES AU MARCHE  
N° PA2015.55 – ETUDE D’OPPORTUNITE ET DE PORTAGE D’UN PROJET DE  
CUISINE TERRITORIALE SUR L’AGGLOMERATION DE VICHY – MARCHE  
N° 17W100**

Vu la décision n° 2015-71 du 26 mars 2015 ayant attribué le marché d'étude d'opportunité et de portage d'un projet de cuisine territoriale sur l'agglomération de Vichy au groupement ARWYTECH (mandataire) / SOLON Avocats, domiciliée 100 ter Avenue Saint Mandé – 75012 PARIS, pour un montant de 27 770 €HT soit 33 324 €TTC, et considérant l'intérêt pour Vichy Communauté de recourir au même prestataire afin de réaliser une mission complémentaire visant d'une part, à définir les différents scénarios juridico-économiques privilégiés pour la réalisation de la cuisine territoriale et d'autre part, à décrire le mode de gestion envisagé, **il a été décidé** de conclure un marché de prestations similaires au marché n° PA2015.55 d'un montant de 3 000,00 €HT.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2017 – 263 - PISCINE DE CUSSET – ACTE MODIFICATIF D’UNE REGIE DE  
RECETTES**

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 novembre 2017, **il a été décidé** de modifier la régie de recettes de la piscine de Cusset afin de permettre l'encaissement des chèques vacances remis au régisseur.

**N° 2017 – 264 - PISCINE DE SAINT-YORRE – ACTE MODIFICATIF D’UNE REGIE  
DE RECETTES**

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 novembre 2017, **il a été décidé** de modifier la régie de recettes de la piscine de Saint-Yorre afin de permettre l'encaissement des chèques vacances remis au régisseur.

**N° 2017 – 265 - PISCINE DE SAINT GERMAIN DES FOSSES – ACTE  
MODIFICATIF D’UNE REGIE DE RECETTES**

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 novembre 2017, **il a été décidé** de modifier la régie de recettes de la piscine de Saint-Germain-des-Fossés afin de permettre l'encaissement des chèques vacances remis au régisseur.

**N° 2017 – 266 – CONTRAT D’ASSISTANCE ET MAINTENANCE EVOLUTIVE DU  
LOGICIEL DU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
(SPANC) MARCHE N° 17W 110**

Considérant que le dernier contrat arrive à échéance au 31 décembre 2017 et qu'une nouvelle proposition de contrat a été formulée par G2C pour une durée de 3 ans pour un coût annuel estimé à 1 138.75 €H.T (hors révision), **il a été décidé** de conclure sous le numéro 17W\_110 un nouveau contrat d'assistance et de maintenance évolutive avec l'entreprise G2C, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ce, pour un montant annuel estimé à 1 138.75 €H.T. (hors révision).

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2017 – 267 – ANNULEE**

**N° 2017 – 268 – SERVICE DE FABRICATION, FOURNITURE ET PORTAGE DE REPAS A DOMICILE SUR LE TERRITOIRE DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE – 2 LOTS MARCHE N° 17W 1101 ET 17W 1102 – PROCEDURE ADAPTEE**

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 11 octobre 2017 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la fabrication, la fourniture et le portage de repas à domicile sur le territoire de la Montagne Bourbonnaise, **il a été décidé** au vu des critères d'analyse d'attribuer ces marchés de prestations de services d'une durée de 1 an reconductible 1 fois 1 an, à : - Lot 1 – Fabrication et fourniture de repas **SOGIREST - 22, rue Eugène Sue - 03100 MONTLUCON** pour un prix unitaire par repas de 4,33 €TTC, - Lot 2 – Livraison de repas à domicile sur le territoire de la Montagne Bourbonnaise **CENTRE SOCIAL RURAL DU MAYET DE MONTAGNE - 24, rue Roger Dégoulange - 03250 LE MAYET DE MONTAGNE** pour un montant estimatif annuel de 37 911,00 €net de taxe.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2017 – 269 - LOCATION-MAINTENANCE DE MATERIEL DE TRANSMISSION D'APPELS AVEC PRESTATIONS DE TELEASSISTANCE AU PROFIT DES PERSONNES ÂGÉES VIVANT A DOMICILE SUR LE TERRITOIRE DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE – MARCHE N° 17W 104 – PROCEDURE ADAPTEE**

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 18 octobre 2017 sur Marchés Online et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la location et la maintenance de matériel de transmission d'appels avec prestations de téléassistance au profit des personnes âgées vivant à domicile sur le territoire de la Montagne Bourbonnaise, **il a été décidé** au vu des critères de jugement de confier ce marché d'une durée d'1 an reconductible 3 fois 1 an à **l'ASSOCIATION PRESENCE VERTE AUVERGNE TELEASSISTANCE - 20, Avenue Meunier - 03000 MOULINS** pour un montant mensuel d'abonnement/usager de 24 €TTC, et que la part prise en charge par Vichy Communauté sera calculée en fonction du barème en vigueur basé sur celui applicable pour l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et portera exclusivement sur le montant de l'abonnement.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2017 – 270 – GESTION D'UNE AIRE D'ACCUEIL ET D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE - PROCEDURE ADAPTEE – MARCHE N° PA2015.56 AVENANT N° 1**

Considérant la nécessité pour Vichy Communauté d'intégrer au marché initial, la gestion de l'aire d'accueil de Saint-Yorre, à la suite de la réalisation d'une nouvelle aire d'accueil pour les gens du voyage composée de 6 emplacements numérotés pouvant accueillir 12 caravanes, située sur le lieu-dit du rouge-gorge (RD906E) 03270 SAINT YORRE et considérant qu'à la suite des négociations, la proposition formulée par le titulaire du marché apparaît comme économiquement avantageuse, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 avec le titulaire du marché, **Société VAGO SAS 40, Impasse des deux Crastes 33260 LA TESTE DE BUCH** pour un montant global de 6 216.04 €HT pour la période du 18 février 2018 jusqu'à la fin de la dernière période de reconduction du marché à savoir le 01 mai 2018.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2017 – 271 - OFFICE DE TOURISME DE BILLY - MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES**

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 novembre 2017 et compte tenu de l'accroissement de l'activité touristique de Billy en période estivale, **il a été décidé** d'augmenter l'encaisse pour les mois de juin à septembre.

**N° 2017 – 272 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA RÉALISATION D'UN SPECTACLE POUR LES ENFANTS FRÉQUENTANT LE MULTI-ACCUEIL ROBERT DEBRÉ DE BELLERIVE SUR ALLIER**

Considérant que l'offre formulée par le « Théâtre de Marionnettes Lyéofil » s'avère être techniquement et financièrement intéressante pour Vichy Communauté, **il a été décidé** de signer le contrat de cession avec « Théâtre de Marionnettes Lyéofil » pour la réalisation du spectacle « Souris Bonheur » le 14 décembre 2017, pour les enfants fréquentant le multi-accueil « Robert Debré » pour un montant de 350 €

**N° 2017 – 273 - REALISATION DE LEVES TOPOGRAPHIQUES POUR L'OPERATION DE RENOVATION DE LA RIVE GAUCHE DE L'ALLIER – MARCHÉ N° 17W 112**

Vu la consultation lancée par mail le 8 novembre 2017 auprès des 6 cabinets de géomètres, **il a été décidé** au vu des critères de jugement d'attribuer le marché n° 17W\_112 au **Cabinet Jean-Paul SERRE - 18 Avenue du Lac d'Allier - 03200 VICHY**, pour un montant global et forfaitaire de 1 900 €HT.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2017 – 274 - CHARMEIL – AIRE DE PASSAGE DES GENS DU VOYAGE – DEGRADATION DE LA CLOTURE – SINISTRE DU 14 NOVEMBRE 2016 – ACCEPTATION D'INDEMNITE**

Vu le sinistre survenu le 14 novembre 2016 consécutif à la dégradation de la clôture de l'aire de passage des gens du voyage par un véhicule, considérant qu'à la suite de l'expertise en date du 21 février 2017 et du recours effectué par MMA auprès de MACIF assureur du véhicule responsable du préjudice, la proposition d'indemnité de MACIF s'élève à 3 132 € correspondant au montant des réparations vétusté déduite, **il a été décidé** d'accepter pour solde de tout compte l'indemnité de MMA d'un montant de 3 132 €(vétusté de 25% déduite).

**N° 2017 – 275 - FABRICATION ET LIVRAISON DE REPAS POUR LES DIFFERENTS ACCUEILS DU SERVICE ENFANCE DE VICHY COMMUNAUTE – MARCHES N° VVA PA 2014.113 (lot 1) / 2014.114 (lot 2) – AVENANT N° 2 AU MARCHÉ PA 2014.113**

Considérant que les deux marchés susmentionnés se terminent respectivement le 31 décembre 2017 pour le lot 1 (PA 2014.113 - restauration crèches) et le 8 février 2018 pour le lot 2 (PA 2014.114 - restauration centres de loisirs), considérant qu'il apparaît judicieux d'harmoniser les dates d'échéance des deux contrats afin de relancer une nouvelle consultation et considérant qu'à ce jour, le montant prévisionnel annuel du marché du lot 1 n'est pas atteint et que le proroger jusqu'à la date d'échéance du lot 2 n'engendrerait aucune incidence financière, **il a été décidé** par avenant N° 2 de proroger jusqu'au 8 février 2018 le marché PA 2014.113.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2017 – 276 - LOGICIEL ARPEGE DIFFUSION ET ESPACE FAMILLE -  
MARCHE 15C004 – AVENANTS 2 et 3**

Considérant la transformation du progiciel Espace Famille en Espace Citoyens Premium, ces modifications relevant d'une évolution logicielle et non de prestations supplémentaires au contrat et considérant les propositions commerciales de la société ARPEGE, **il a été décidé** de conclure l'avenant 2 au marché 15C004 pour un montant annuel de 1 044.00 €HT, ce qui représente une augmentation de 10.44 % du montant du marché initial et de conclure l'avenant 3 au marché 15C004 pour un montant de 14 860.00 €HT, avec maintenance au prorata de l'utilisation.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2017 – 277 - CONTRAT D'ASSISTANCE, MAINTENANCE ET SUIVI DES  
PROGICIELS DE CONTROLE D'ACCES DU POLE UNIVERSITAIRE DE VICHY –  
MARCHE N° 17W113**

Considérant les matériels de contrôle d'accès mis en place par la société HOROQUARTZ sur trois sites du Pôle Universitaire et considérant la nécessité pour Vichy Communauté d'assurer la maintenance de ces matériels de contrôle d'accès, **il a été décidé** d'attribuer le contrat d'assistance et maintenance à l'entreprise **HOROQUARTZ 3 rue de l'Arrivée – 75015 PARIS** pour un montant annuel de 2 762.74 € TTC, soit sur 4 ans, un montant de 11 050.94 €TTC.

**N° 2017 – 278 - ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE  
GESTION INFORMATISEE DU PARC DE MATERIEL SPORTIF – MARCHE  
N° 17W092**

Considérant la nécessité pour le service des sports de disposer d'un outil de suivi des prêts de matériels sportifs et de contrôle de sécurité de ces matériels et considérant l'offre unique de la société SCMS EUROPE, **il a été décidé** d'attribuer le contrat d'acquisition et de maintenance d'une solution de gestion informatisée du parc de matériel sportif à l'entreprise **SCMS EUROPE 19 rue du Foug – 54200 CHOLOY-MENILLOT** pour un montant global de 8 910.00 €H.T. sur 5 ans.

**N° 2017 – 279 – REALISATION DE LEVES TOPOGRAPHIQUES ET  
BATHYMETRIQUES POUR L'ELABORATION D'UN SCHEMA GLOBAL  
D'AMENAGEMENT POUR LA BASE LOISIRS-NATURE DE SAINT GERMAIN  
DES FOSSES ET BILLY – MARCHE N° 17W 115**

Vu la consultation lancée par mail le 10 novembre 2017 auprès des cabinets de géomètres (Cédric Robin à Creuzier-le-Vieux, Cabinet SERRE-HUBERT-TRUTTMANN à Vichy et SIGOSPHERE à Caluire et Cuire - 69300), **il a été décidé** au vu des critères de jugement des offres d'attribuer le marché n° 17W\_115 au groupement : **SIGOSPHERE 1 Bis Montée des Forts 63300 Caluire et Cuire et MORPH'EAU Conseils 1 Bis Rue Tourneyrand 69250 Fleurieu-sur-Saône** pour un montant global et forfaitaire de 18 250.00 €HT.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2017 – 280 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – STADE EQUESTRE DU  
SICHON – MISSION D'ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION –  
MARCHE N° 17WC116**

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 5 octobre 2017 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet une

mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour l'opération de développement du stade équestre du Sichon, considérant qu'à la suite de cette consultation, 4 sociétés (BUREAU DE COORDINATION ARVERNE (63), SCTARL DEBOST (03), ISOBASE INGENIERIE (63) et BET AACCESS (03)) ont remis un pli et au vu des critères de jugement des offres, **il a été décidé** de confier ce marché à : **SCTARL DEBOST - 112 Boulevard des Etats Unis 03200 VICHY** pour un montant global forfaitaire de 39 710,00 €HT.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2017 – 281 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – STADE EQUESTRE DU SICHON – MISSION DE COORDINATION SECURITE POUR LA PROTECTION DE LA SANTE – MARCHE N° 17WC117**

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 5 octobre 2017 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet une mission de coordination sécurité pour la protection de la santé pour l'opération de rénovation du stade équestre du Sichon, considérant qu'à la suite de cette consultation, 8 sociétés ont remis un pli et au vu des critères de jugement des offres **il a été décidé** de confier ce marché à : **QUALICONSULT 1 bis Rue du Petit Clamart Bâtiment E 78941 VELIZY VILLACOUBLAY** pour un montant global forfaitaire de 7 120,00 €HT.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2017 – 282 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – STADE EQUESTRE DU SICHON – MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE – MARCHE N° 17WC118**

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 5 octobre 2017 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet une mission de contrôle technique pour l'opération de rénovation du stade équestre du Sichon, considérant qu'à la suite de cette consultation, 6 sociétés ont remis un pli et au vu des critères de jugement des offres, **il a été décidé** de confier ce marché à : **BUREAU ALPES CONTROLES 8 Avenue du Maréchal Leclerc 63800 CURNON D'AUVERGNE** pour un montant global forfaitaire de 9 602,00 €HT.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2017 – 283 - ETUDE DE PROGRAMMATION POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE MODERNISATION DE L'ABATTOIR DE VICHY-RHUE A CREUZIER-LE-VIEUX - MARCHE N° 16WC063 – AVENANT 2**

Vu le marché n° 16WC063 en date du 5 septembre 2016, relatif à une étude de programmation pour la mise aux normes et la modernisation de l'abattoir de Vichy, conclu avec le groupement d'entreprises INITIAL CONSULTANTS (mandataire) / EUCLID INGENIERIE, 2 rue Bodin à LYON (69001), pour un montant global et forfaitaire de 151 836 €TTC et considérant l'évolution substantielle de la mission au fil de l'avancement de l'étude, et le changement de répartition des prestations entre les différents intervenants qui en découle, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 2 au marché n° 16WC063, maintenant le montant global et forfaitaire à cent cinquante et un mille huit cent trente-six euros toutes taxes comprises – 151 836 €TTC, avec la nouvelle décomposition suivante : - Tranche ferme : 68 196,00 €TTC, - Tranche conditionnelle n° 1 : 40 950,00 €TTC, - Tranche conditionnelle n° 2 : 27 090,00 €TTC, - Prestation supplémentaire n° 1 : 15 600,00 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2017 – 284 - FINANCEMENT BUDGET 2017 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 200 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**

Considérant que pour financer le programme d'investissement 2017 du budget annexe Abattoir, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000 euros et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par La Banque Postale en date du 11/12/2017, **il a été décidé** de souscrire un crédit d'un montant de 200 000 euros auprès de La Banque Postale pour une durée maximum de 5 ans. Le prêt portera intérêts au taux fixe de 0.37% l'an sur le budget annexe abattoir.

**N° 2017 – 285 - ACCORDS-CADRES N° 17WC 88 POUR L'ACQUISITION DE MICRO-ORDINATEURS ET STATIONS DE TRAVAIL – ATTRIBUTION D'UN MARCHE SUBSEQUENT**

Vu la consultation lancée par Vichy Communauté auprès des entreprises référencées dans l'accord-cadre 17WC\_88 pour l'attribution d'un marché subséquent pour l'achat de micro-ordinateurs et stations de travail et au vu des critères de jugement, l'offre présentée par la société ARESTE – 52 rue de Romagnat – 63170 AUBIERE apparait comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché à la **Société ARESTE 52 rue de Romagnat – 63170 AUBIERE** pour un montant de 9 815,90 €TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2017 – 286 - RESTAURATION ET ENTRETIEN DES BERGES DE LA BESBRE ET SES AFFLUENTS ANNEE 2018 – MARCHE N° 17W 119 – PROCEDURE ADAPTEE**

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 25 octobre 2017 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet l'insertion sociale et professionnelle de publics en difficulté pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien des berges de la rivière la Besbre et ses affluents, **il a été décidé** au vu des critères de jugement de confier ce marché d'une durée d'un an à : **APROFORMAS - Route de LAPALISSE - 03250 LE MAYET DE MONTAGNE** pour un montant global forfaitaire de 145 100.00 €HT.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2017 – 287 - CONSTRUCTION D'UN DEPOT DE BUS A CUSSET – PROCEDURE ADAPTEE - MARCHE N° 17WC087 – LOT 15 (RELANCE APRES AVOIR ETE DECLARE INFRUCTUEUX)**

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 27 novembre 2017 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une nouvelle consultation en procédure adaptée ayant pour objet la construction d'un dépôt de bus à Cusset « aire de lavage » (lot 15), **il a été décidé** au vu des critères de jugement d'attribuer ce marché de travaux à l'entreprise LAVANCE EQUIPEMENTS - ZA du Chêne Vert Allée de Gerhoui - CS 25112 - 35651 LE RHEU Cedex - pour un montant de 90 721.75 €HT soit 108 866.10 € TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2017 – 288 - PARC D'ACTIVITES DE LA CROIX SAINT-MARTIN - BATIMENT A – PARTIE DU LOT N°2 - CONVENTION ADMINISTRATIVE DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CROIX-ROUGE FRANCAISE**

Considérant la demande de l'association « Croix-Rouge Française » de pouvoir occuper un local afin d'assurer la gestion administrative de ses activités, considérant que Vichy Communauté a la possibilité de répondre favorablement à cette demande en mettant à disposition de ladite association, dont les missions s'inscrivent dans un but d'intérêt général, une partie du lot n° 2 du bâtiment A du Parc d'Activités de la Croix Saint-Martin à Vichy et après accord de Vichy Communauté, **il a été décidé** de conclure avec l'association « **Croix-Rouge Française** » une convention administrative de mise à disposition à titre précaire, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 pour une durée de 5 ans, aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper une partie du lot n° 2 du bâtiment A du Parc d'Activités de la Croix Saint-Martin à Vichy, d'une surface de 312,83 m<sup>2</sup>, et ce moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle nette de 510 euros.

**N° 2017 – 289 - MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES – ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN CHANTIER D'INSERTION SUR LE TERRITOIRE DU MONTONCEL – MARCHE N° 17W 123**

Vu l'obligation, dans le cadre de la fusion, de prendre en compte de nouvelles compétences et de réfléchir à la création de pôles d'activités sur le territoire de moyenne montagne avec notamment la valorisation des atouts du territoire (trames bleue et verte autour des espaces naturels), considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération Vichy Communauté de recourir à un prestataire connaissant parfaitement le territoire concerné et les différents acteurs (tissus associatifs et institutions) et pouvant réaliser au mieux l'étude de faisabilité préalable à la mise en place d'un chantier d'insertion sur le territoire du Montoncel, **il a été décidé** d'attribuer le marché de prestations de services n° 17W\_123 à : **Madame Catherine SARRAT, micro-entrepreneur - 11 Rue de Maradis - Lieu-dit « Demolle » 63350 LUZILLAT** pour un montant de 8 700,00 € nets de taxes.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2017 – 290 - ASSURANCES TOUS RISQUES INSTRUMENTS DE MUSIQUE - MARCHE N° 15S025 – AVENANT 1**

Vu le marché n° 15S025 en date du 31 décembre 2015, relatif au contrat d'assurance tous risques instruments de musique, conclu entre la ville de Vichy et l'assureur SARRE ET MOSELLE, 17 bis ave Poincaré CS 80045 à SARREBOURG (57401), transféré le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à Vichy Communauté, pour un montant de cotisation annuelle révisable s'élevant à 3 247.43 € HT, soit 3 573.00 € TTC (TVA à 9%) et considérant le retrait d'un instrument (Orgue de Debierre), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 au marché n° 15S025, correspondant à une moins-value s'élevant à 223.16 € TTC.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2017 – 291 - CONTRAT D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE - MARCHE N° 16W 045 – AVENANT 2**

Vu le marché n° 16W\_045 en date du 28 juin 2016, relatif au contrat d'assurance flotte automobile conclu avec l'assureur GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, 50 rue de Saint Cyr à LYON (69251 CEDEX 09), pour un montant de cotisation prévisionnelle annuelle s'élevant à 29 313.00 € TTC et considérant la régularisation du parc automobile : - Pour la

période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2016, correspondant à une plus-value s'élevant à 763.87 € TTC, et - Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 portant la nouvelle cotisation à 28 181.62 €TTC, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 au marché n° 16W\_045, correspondant à une plus-value s'élevant à 763.87 €TTC.

Le Conseiller Délégué à la Commande Publique est autorisé à signer cet avenant.

**N° 2017 – 292 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 17W 084 - REFECTION DE LA DALLE BETON DU LOCAL DEGRILLEUR DU POSTE DE RELEVAGE DU BEL-AIR A VICHY - PROCEDURE ADAPTEE**

Vu le marché n° 17W\_084, en date du 15 septembre 2017, relatif à la réfection de la dalle béton du local dégrilleur du poste de relevage du Bel-Air à Vichy, conclu avec la société AUVERGNE BETONS SPECIAUX, sise Les Chaninats – CLEPPE – BP 90 – 42110 FEURS, en groupement avec la société SUCHET, pour un montant de 78 938,30 € HT et considérant que des travaux de reprise de l'étanchéité de la terrasse ont été jugés nécessaires, afin d'assurer une remise en état cohérente et complète de l'ensemble du bâtiment, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 au marché n° 17W\_084, afin de réaliser les travaux d'étanchéité de la terrasse du local dégrilleur du poste de relevage du Bel-Air à Vichy, pour un montant de 5 278,70 €HT.

Le Conseiller Délégué à la Commande Publique est autorisé à signer cet avenant.

**N° 2017 – 293 - CONTRAT D'ABONNEMENT ET DE MAINTENANCE AUX PROGICIELS COLORIS POUR LE LOGICIEL DE FACTURATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE VICHY COMMUNAUTE - MARCHÉ N° 17W 128**

Considérant que le logiciel de facturation du service assainissement de Vichy Communauté a besoin de différents modules de connexion pour recueillir des données auprès d'autres organismes et considérant qu'un de ces contrats d'assistance et de maintenance conclu le 1<sup>er</sup> janvier 2015 avec la Société COSOLUCE arrive à son terme le 31 décembre 2017 et qu'il convient pour la bonne marche du logiciel de le reconduire, **il a été décidé** d'attribuer un nouveau contrat d'assistance et maintenance d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Société COSOLUCE, 20 rue Johannes Kepler à PAU, pour un montant annuel de 111.87 €H.T. soit 134.24 €TTC.

**N° 2017 – 294 - CONTRAT D'ABONNEMENT – TELETRANSMISSION DES ACTES REGLEMENTAIRES A LA PREFECTURE - MARCHÉ N° 17W 125**

Considérant la nécessité pour Vichy Communauté d'accéder à une plateforme pour la transmission des actes réglementaires et budgétaires en préfecture, **il a été décidé** d'attribuer le contrat d'abonnement à l'entreprise CertEurope (Groupe Oodrive) - 26 rue du Faubourg Poissonnière – 75010 PARIS pour un montant annuel estimatif de 1 000,00 €HT, sur une période de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**N° 2017 – 295 - MARCHÉ PUBLIC – LOCATION MAINTENANCE, D'UN PHOTOCOPIEUR SUR LE SITE « CHALET CANTONAL » AU MAYET DE MONTAGNE**

Vu le contrat de service proposé par la société VICHY BUREAU équivalent au transfert de l'ancien contrat passé par la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise le 16 septembre 2014 pour le contrat de maintenance d'un copieur et correspondant à une poursuite de ce contrat jusqu'à son terme initial, **il a été décidé** d'attribuer le marché 17W\_124 à VICHY BUREAU pour un montant annuel estimatif de 1 000,00 €HT, sur une période de 21 mois à compter du 13 novembre 2017.

**N° 2017 – 296 - CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS DE FACTURATION EAU ET ASSAINISSEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE VICHY COMMUNAUTE - MARCHE N° 17W 129**

Considérant qu'un contrat d'assistance et de maintenance doit être établi pour le suivi des logiciels OMEGA utiles à la facturation du service assainissement et considérant que le montant annuel de ce nouveau contrat s'élève à 401.00 €H.T./an soit 418.20 €TTC, **il a été décidé** d'attribuer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 un nouveau contrat d'assistance et maintenance d'une durée de 5 ans avec la **Société JVS MARISTEM - 7 Espace Raymond Aron – CS 80547 - à CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX**, pour un montant annuel de 401.00 € H.T. soit 481.20 €TTC.

**N° 2017 – 297 - CREATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL : LOT N° 1 DEMOLITION, DESAMIANTAGE – MARCHE N° 17WC130 – PROCEDURE ADAPTEE**

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 22 novembre 2017 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la réalisation des travaux de démolition et de désamiantage de l'ancien internat (bat T2) du lycée de Presles à Cusset, **il a été décidé** au vu des critères de jugement, de confier ce marché de travaux à : **JDL DESAMIANTAGE - 13, rue Louis Blériot - 63800 Cournon d'Auvergne** pour un montant global forfaitaire de 255 745.00 €HT.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2017 – 298 - INSTALLATION D'UNE MICROCENTRALE SUR LA RIVIERE ALLIER - PROJET SOCIETE CH PONT DE L'EUROPE - GROUPE QUADRAN - ACCORD DE PRINCIPE A LA MISE A DISPOSITION DES EMPRISES FONCIERES**

Considérant que la commune de Vichy est propriétaire des terrains jouxtant la rivière Allier (rivière domaniale) en aval du barrage, et qu'il lui revient le cas échéant de délivrer l'autorisation d'occupation temporaire de ces propriétés, sauf le cas où ces équipements ont été déclarés d'intérêt communautaire et dont Vichy Communauté assume les droits et obligations du propriétaire depuis le 1er janvier 2017 (en rive gauche pour partie), considérant que l'emprise foncière impactée par le projet de la société CH PONT DE L'EUROPE - GROUPE QUADRAN se situe en rive gauche de la rivière Allier, considérant que le cahier des charges de l'appel d'offres de l'Etat permet, en son article 3.3, une concurrence entre différents projets sur un même site et considérant que le projet de la société CH PONT DE L'EUROPE - GROUPE QUADRAN répond aux exigences posées par le cahier des charges établi par la commune de Vichy et la communauté d'agglomération Vichy Communauté, **il a été décidé** d'émettre un accord de principe pour la mise à disposition de la société CH PONT DE L'EUROPE - GROUPE QUADRAN des emprises foncières qui s'avéreront nécessaires à la construction et à l'exploitation de cette microcentrale pendant la durée de fonctionnement projetée de l'installation, sous réserve que ladite société soit retenue dans le cadre de l'appel d'offres du MEEM lancé le 27 avril 2017.

**N° 2017 – 299 - INSTALLATION D'UNE MICROCENTRALE SUR LA RIVIERE ALLIER - PROJET SOCIETE SHEMA - ACCORD DE PRINCIPE A LA MISE A DISPOSITION DES EMPRISES FONCIERES**

Considérant que la commune de Vichy est propriétaire des terrains jouxtant la rivière Allier (rivière domaniale) en aval du barrage, et qu'il lui revient le cas échéant de délivrer

l'autorisation d'occupation temporaire de ces propriétés, sauf le cas où ces équipements ont été déclarés d'intérêt communautaire et dont Vichy Communauté assume les droits et obligations du propriétaire depuis le 1er janvier 2017 (en rive gauche pour partie), considérant que l'emprise foncière impactée par le projet de la société SHEMA se situe en rive gauche de la rivière Allier, considérant que le cahier des charges de l'appel d'offres de l'Etat permet, en son article 3.3, une concurrence entre différents projets sur un même site et considérant que le projet de la société SHEMA répond aux exigences posées par le cahier des charges établi par la commune de Vichy et la communauté d'agglomération Vichy Communauté, **il a été décidé** d'émettre un accord de principe pour la mise à disposition de la société SHEMA des emprises foncières qui s'avéreront nécessaires à la construction et à l'exploitation de cette microcentrale pendant la durée de fonctionnement projetée de l'installation, sous réserve que ladite société soit retenue dans le cadre de l'appel d'offres du MEEM lancé le 27 avril 2017.

**N° 2017 – 300 - INSTALLATION D'UNE MICROCENTRALE SUR LA RIVIERE ALLIER - PROJET SOCIETE ENGIE GREEN HYDRO - ACCORD DE PRINCIPE A LA MISE A DISPOSITION DES EMPRISES FONCIERES**

Considérant que la commune de Vichy est propriétaire des terrains jouxtant la rivière Allier (rivière domaniale) en aval du barrage, et qu'il lui revient le cas échéant de délivrer l'autorisation d'occupation temporaire de ces propriétés, sauf le cas où ces équipements ont été déclarés d'intérêt communautaire et dont Vichy Communauté assume les droits et obligations du propriétaire depuis le 1er janvier 2017 (en rive gauche pour partie), considérant qu'à la suite de l'étape pré-cadrage environnemental, la société ENGIE GREEN HYDRO (dont le projet est en rive droite) a souhaité également pouvoir intervenir en rive gauche, dans la mesure où il lui a été demandé d'améliorer la passe à poissons en rive gauche, considérant donc que l'emprise foncière impactée par le projet de la société ENGIE GREEN HYDRO se situe en partie en rive gauche de la rivière Allier, considérant que le cahier des charges de l'appel d'offres de l'Etat permet, en son article 3.3, une concurrence entre différents projets sur un même site et considérant que le projet de la société ENGIE GREEN HYDRO répond aux exigences posées par le cahier des charges établi par la commune de Vichy et la communauté d'agglomération Vichy Communauté, **il a été décidé** d'émettre un accord de principe pour la mise à disposition de la société ENGIE GREEN HYDRO ou l'une de ses filiales des emprises foncières qui s'avéreront nécessaires à la construction et à l'exploitation de cette microcentrale pendant la durée de fonctionnement projetée de l'installation, sous réserve que ladite société soit retenue dans le cadre de l'appel d'offres du MEEM lancé le 27 avril 2017.

**N° 2018 – 01 – ACCORDS-CADRES, 16 ACW01, 16 ACW02, 16 ACW04, 16 ACW05, 16 ACW06, 16 ACW07, 16 ACW08, 16 ACW09, 16 ACW10, 16 ACW11, 16 ACW12, 16ACW14, 17ACW37 - PETITS TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AMELIORATION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES LOTS 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13 – BILAN DES MARCHES SUBSEQUENTS CONTRACTES DANS LE CADRE DE CHACUN DES ACCORDS-CADRES POUR LA PERIODE DU 1<sup>er</sup> AOUT 2017 AU 31 DECEMBRE 2017**

Considérant qu'il convient aujourd'hui d'établir un nouveau bilan afin d'acter l'attribution de nouveaux marchés subséquents formalisés durant la période du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 décembre 2017, **il a été décidé** de valider ce nouveau bilan dans le cadre des accords-cadres « petits travaux de rénovation et d'amélioration des bâtiments communautaires » et ce afin d'en formaliser leur attribution.

**N° 2018 – 02 - AVENANT N° 1 AU MARCHE 16W 0701– TRANSPORTS DES SCOLAIRES VERS LES PISCINES COMMUNAUTAIRES DE BELLERIVE-SUR-ALLIER ET DE CUSSET**

Vu le marché 16W\_0701 en date du 20 septembre 2016 attribué par Vichy Val d'Allier à la société KEOLIS SUD ALLIER pour le transport des scolaires vers les piscines communautaires de Bellerive-sur-Allier et de Cusset, considérant qu'à la suite de la fusion de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise et de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, la nouvelle communauté d'agglomération Vichy Communauté a étendu son périmètre de compétences sur les communes de la Montagne Bourbonnaise et devant la nécessité d'introduire de nouvelles rotations afin d'assurer les mêmes services sur l'ensemble du territoire communautaire en permettant aux enfants des écoles de la Montagne Bourbonnaise d'accéder aux piscines communautaires, **il a été décidé** de conclure l'avenant n° 1 au marché 16W\_0701 à compter du 8 janvier 2018 ayant pour objet d'introduire 7 nouveaux prix du fait des nouvelles rotations des écoles de la Montagne Bourbonnaise vers les piscines communautaires.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2018 – 03 - RENOVATION DU PLATEAU D'ECONOMIE SPORTIVE – ETUDE DE FAISABILITE SPATIALE DES HYPOTHESES DEFINIES - MARCHE N° 18W 003**

Considérant que le cabinet d'architectes AXE SAONE étant maître d'œuvre de l'opération d'aménagement de la rive gauche du Lac d'Allier, il a de par les études réalisées à ce titre, les connaissances techniques, scientifiques, contextuelles et naturelles permettant de garantir à la collectivité la pertinence de son offre d'un point de vue technique et économique, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 18W\_003 à **AXE SAONE - 17 Quai Fulchiron - 69005 LYON** pour un montant global et forfaitaire de 23 750,00 €HT.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2018 – 04 - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL (EPL) SPORT, TOURISME ET CONGRES– MARCHE N° 18W 004**

Vu la consultation lancée par mail le 1er décembre 2017 auprès des 5 cabinets d'avocats, Astoria Avocats à Paris (75007), Fidal à Lyon (69009), Philippe Petit et Associés à Lyon (69), Landot et Associés à Paris (75007), Peyrical et Sabattier à Paris (75010), pour la création d'un établissement public local (EPL) sport, tourisme et congrès, **il a été décidé** au vu des critères de jugement d'attribuer le marché n° 18W\_004 au groupement conjoint **ASTORIA - 14 rue de la pépinière - 75008 Paris** et **ESPELIA - 80 rue Taitbout - 75009 Paris** pour un montant global et forfaitaire de 42 000.00 €HT.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2018 – 05 - ENFANCE - PETITE ENFANCE – TARIFICATION 2018**

Considérant que les modalités d'application du barème national des participations familiales sont révisées annuellement, **il a été décidé** de modifier à compter du 15 janvier 2018, conformément aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales reçues le 8 janvier 2018, les montants des seuils plancher et plafond afférents aux ressources déclarées par les familles ainsi qu'il suit : - Seuil plancher annuel 8 247.60 € - Seuil plafond annuel 58 495.44 €

**N° 2018 – 06 – AEROPORT VICHY-CHARMEIL - CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES**

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 décembre 2017, **il a été décidé** d'instituer une régie de recettes auprès de l'Aéroport de Vichy-Charmeil de Vichy Communauté. Cette régie est installée à l'Aéroport et fonctionnera du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**N° 2018 – 07 - ZONE D'ACTIVITE DE MORNIER, LE MAYET DE MONTAGNE – BOX N° 2 A N° 6 – AUTORISATION DE CESSIION DE DROIT AU BAIL PAR M. CEDRIC TARTARIN A LA SOCIETE « TARTARIN », SAS**

Vu l'avenant n° 1 au bail de courte durée de locaux à usage artisanal du 3 août 2017 conclu entre la Communauté d'Agglomération « VICHY COMMUNAUTE » et Monsieur Cédric TARTARIN pour prolonger jusqu'au 6 septembre 2018 la location des box 4 à 6, considérant la cession par Monsieur Cédric TARTARIN de son fonds artisanal de métallerie aluminium, serrurerie-vitrierie sis et exploité dans les locaux (box n° 2 à n° 6) de la Zone d'Activités de Mornier au profit de la société « TARTARIN », SAS dont le siège social est ZA Mornier 03250 LE MAYET DE MONTAGNE, et après accord de Vichy Communauté, **il a été décidé** d'autoriser la cession des baux sus-visés par M. Cédric TARTARIN au profit de la société « TARTARIN », SAS, contenue dans la cession de fonds artisanal sus visée.

**N° 2018 – 08 – ANNULEE**

**N° 2018 – 09 - ATRIUM, PEPINIERE – LOT N – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE KALI RH**

Considérant le souhait de la société KALI RH de pouvoir occuper le lot N de la pépinière de l'Atrium à Vichy, afin d'exercer l'activité « de prestations en matière de recrutement et de déplacement de personnel au sein d'entreprises clientes, toutes prestations de conseils relatifs à la politique R.H. et à la gestion de personnel, et toutes prestations de publicité liée au recrutement de personnel, et après accord de Vichy Communauté, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, avec la **Société KALI RH**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2019, pour l'occupation du lot N de la pépinière de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 22,55 m<sup>2</sup>, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 244,29 €H.T., plus les charges.

**N° 2018 – 10 – REAMENAGEMENT DU CONTRAT DE PRET N° 1103213 SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE**

Considérant que l'encours de dette, d'un montant global de 1 450 000 € (725 000 € sur le budget Principal et 725 000 € sur le budget annexe Immobiliers d'Entreprises) portant intérêts au taux variable indexé sur l'Euribor 3M est actuellement majoré d'une marge de 1.19% et considérant la possibilité de réduire les frais financiers que supporte la communauté d'agglomération au titre de l'emprunt qu'elle a contracté, et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Auvergne et du Limousin, **il a été décidé** d'accepter les conditions financières de renégociation proposées par la Caisse d'Epargne, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Index : Euribor 3M majoré d'une marge de 0.69%

Base de calcul : exact/360

Durée résiduelle : 14 ans et 6 mois

Amortissement : constant avec point de départ au 25/01/2018

Périodicité : trimestrielle

Indemnité de remboursement anticipé : 5% du capital remboursé par anticipation

Le Président est autorisé à signer le contrat de substitution ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**N° 2018 – 11 – REAMENAGEMENT DU CONTRAT DE PRET N° 1303240  
SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE**

Considérant que l'encours de dette de 3 666 666.68 € portant intérêts au taux variable indexé sur l'Euribor 12M est actuellement majoré d'une marge de 1.58%, et considérant la possibilité de réduire les frais financiers que supporte la communauté d'agglomération au titre de l'emprunt qu'elle a contracté et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Auvergne et du Limousin, **il a été décidé** d'accepter les conditions financières de renégociation proposées par la Caisse d'Epargne, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Index : Euribor 12M majoré d'une marge de 0.65%

Base de calcul : exact/360

Durée résiduelle : 11 ans

Amortissement : constant avec point de départ au 25/12/2017

Périodicité : annuelle

Indemnité de remboursement anticipé : 5% du capital remboursé par anticipation

Le Président est autorisé à signer le contrat de substitution et ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**N° 2018 – 12 – REAMENAGEMENT DU CONTRAT DE PRET N° 1303244  
SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE**

Considérant que l'encours de dette de 73 333.32 € portant intérêts au taux variable indexé sur l'Euribor 12M est actuellement majoré d'une marge de 1.58%, considérant la possibilité de réduire les frais financiers que supporte la communauté d'agglomération au titre de l'emprunt qu'elle a contracté et après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Auvergne et du Limousin, **il a été décidé** d'accepter les conditions financières de renégociation proposées par la Caisse d'Epargne, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Index : Euribor 12M majoré d'une marge de 0.65%

Base de calcul : exact/360

Durée résiduelle : 11 ans

Amortissement : constant avec point de départ au 25/12/2017

Périodicité : annuelle

Indemnité de remboursement anticipé : 5% du capital remboursé par anticipation

Le Président est autorisé à signer le contrat de substitution et ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**N° 2018 – 13 - ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE – SERVICES  
D'ACCES INTERNET ET DE LIGNES SUPPORTS D'INTERCONNEXIONS DE  
SITES 2 LOTS – MARCHES N° 18W 00601 et 18W 00602**

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé le 21 septembre 2017 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation décomposée en deux lots et ayant pour objet la fourniture d'un ensemble de services d'accès internet et de lignes supports d'interconnexions de sites, et considérant qu'après analyse des offres, au vu des critères de jugement sus énoncés, les offres présentées par les sociétés ADISTA et ORANGE apparaissent comme économiquement les plus avantageuses, **il a été décidé** d'attribuer les accords-cadres pour le Lot 1 : à la Société ADISTA - 9, rue Blaise Pascal - 54320 MAXEVILLE pour un montant maximum de 56 000,00 €HT, pour le Lot 2 : à la Société

ORANGE Direction Entreprises Auvergne Rhône Alpes - 141, Cours Gambetta - 69424 LYON Cedex 03 pour un montant maximum de 48 000,00 €HT sur 24 mois.

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs aux présents accords-cadres.

**N° 2018 – 14 - PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE CUSSET, A L'OCCASION DE L'ALIENATION D'UN BIEN CADASTRE BT 38 SIS 2 ET 4 PLACE VICTOR HUGO A CUSSET (03300)**

Vu la sollicitation de la commune de Cusset en date du 8 janvier 2018 en vue d'exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de cette aliénation, considérant que la Ville de Cusset souhaite préserver l'attractivité économique de son centre-ville en maintenant les commerces de proximité, cet objectif est par ailleurs clairement identifié dans le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme de la commune et considérant que les commerces situés au RDC de la parcelle cadastrée BT 38 vendus dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite le 1<sup>er</sup> décembre 2017 sont situés dans le centre historique de la commune, l'acquisition de ces lots de copropriété est donc nécessaire pour préserver les commerces de proximité de la commune de Cusset, **il a été décidé** de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de Cusset aux fins de préempter les lots 1, 2 et pour partie le lot 8 correspondant à un local commercial (192/1000), un magasin (29/1000) et une cave (29/1000) de la parcelle cadastrée BT 38 sis 2 et 4 Place Victor Hugo (03300 Cusset) au prix de 22 000 €(vingt-deux mille euros).

**N° 2018 – 15 - ATRIUM, HOTEL D'ENTREPRISES – LOT 23-5 – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE MADAME JULIE BOUGEROLLE**

Considérant le souhait de Madame Julie BOUGEROLLE de pouvoir occuper le lot 23-5 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, à compter du 15 février 2018, afin d'exercer l'activité « conseils en communication et relations médias », et après accord de Vichy Communauté, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, avec Madame Julie BOUGEROLLE, à compter du 15 février 2018 et jusqu'au 14 février 2021, pour l'occupation du lot 23-5 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 20,90 m<sup>2</sup>, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 226,42 €H.T., plus les charges.

**N° 2018 – 16 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ACCUEIL DES ADOLESCENTS EN MINI-CAMP PENDANT LE SÉJOUR D'ÉTÉ**

Considérant que l'offre formulée par la commune de Saint Mesmin (24) s'avère être techniquement et financièrement intéressante pour Vichy Communauté, **il a été décidé** de signer le contrat de location avec la commune de Saint Mesmin pour l'accueil des adolescents en mini-camp du 23 au 28 juillet 2018, moyennant le paiement d'un prix de 1 649.70 €

**N° 2018 – 17 - ATRIUM, HOTEL D'ENTREPRISES – LOT N° 31 – AVENANT N° 1 AU BAIL DE COURTE DUREE AVEC LA SOCIETE « MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERCANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIES DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE »**

Considérant la demande de la société « Mutuelle assurance des commerçants et industriels de France et des cadres et salariés de l'industrie et du commerce », en date du 22 janvier 2018, de pouvoir continuer à occuper le local lot n° 31 de l'Hôtel d'Entreprises de l'Atrium à Vichy, et après accord de Vichy Communauté, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 1 au bail de courte durée avec cette société pour prolonger jusqu'au 30 juin 2018 la location du lot n° 31

de l'Hôtel d'Entreprises de l'Atrium à Vichy qu'elle occupe actuellement, dans des conditions administratives et financières inchangées.

**N° 2018 – 18 - CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE DU LOGICIEL PLANITECH ESSENTIEL – MARCHÉ N° 18W 007**

Considérant la nécessité pour Vichy Communauté de disposer d'un logiciel unique de gestion des réservations des équipements sportifs et considérant le logiciel PLANITECH, solution en usage au sein du service des sports de Vichy avant sa mutualisation et son intégration au sein de Vichy Communauté, **il a été décidé** d'étendre l'usage de ce logiciel, désormais dénommé PLANITECH ESSENTIEL, aux bâtiments sportifs communautaires présents sur le territoire de Cusset et de Bellerive-sur-Allier et de passer un contrat de maintenance et d'hébergement d'une durée de cinq fois une année avec la **Société JES PLAN (SAINT-HERBLAIN)** pour un montant global de 42 295.00 €H.T.

**N° 2018 – 19 - ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES**

A la suite de l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 janvier 2018, **il a été décidé** de modifier une régie d'avances pour l'Administration Générale.

**N° 2018 – 20 - MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE - SUPPRESSION D'UNE REGIE DE RECETTES**

A la suite de l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 janvier 2018 et compte tenu de la faible activité de la régie de recettes du développement durable, **il a été décidé** de dissoudre la régie de recettes pour la mission du Développement Durable.

**N° 2018 – 21 - CONCEPTION ET REALISATION D'UNE APPLICATION MOBILE POUR LES SENTIERS DE DECOUVERTE NATURE DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA BOIRE DES CARRÉS – MARCHÉ N° 18W 009 PROCEDURE ADAPTEE**

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 10 novembre 2017 sur le profil acheteur de Vichy Communauté et sur Marchés online pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la conception et réalisation d'une application mobile pour les sentiers de découverte nature de l'espace naturel sensible de la boire des Carrés et après analyse des offres, au vu des critères de jugement, **il a été décidé** de confier ce marché de services à **BIOTOPE (mandataire) / MYORPHEO - 22 Boulevard Maréchal Foch - BP 58 - 34140 MEZE** pour un montant de 16 930.00 €HT (offre de base) auquel s'ajoutent les options 3 "APIDAE" et 6- "Back-Office" pour un montant de 3 860.00 €HT, soit un montant total de marché de 20 790.00 €HT (24 948.00 €TTC).

Mandat est donné au Conseiller Délégué à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 2018 – 22 - BIOPARC 1, BATIMENT TERTIAIRE – LOTS 1, 2 ET 7 RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE YANSYS**

Considérant le souhait de la société YANSYS de pouvoir résilier ce bail commercial à compter du 31 janvier 2018, en vue de la relocalisation de son activité dans de nouveaux locaux situés dans le bassin Vichyssois, et après accord de Vichy Communauté pour cette résiliation, **il a été décidé** de résilier au 31 janvier 2018, le bail commercial bénéficiant à la société YANSYS pour l'occupation des lots 1, 2 et 7 au Bioparc I (bâtiment tertiaire) à Hauterive, sans versement d'indemnité de part ni d'autre.

**N° 2018 – 23 - GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES  
MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES**

A la suite de l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 janvier 2018, **il a été décidé** de modifier cette régie en l'installant dans les locaux de Vichy Communauté Environnement – rue de Romainville– 03300 CUSSET.

**N° 2018 – 24 - ZONE D'ACTIVITE DE MORNIER, LE MAYET DE MONTAGNE  
BOX N° S 4 A 6 – AVENANT N° 2 AU BAIL DE COURTE DUREE ETABLI  
INITIALEMENT AVEC MONSIEUR CEDRIC TARTARIN.**

Considérant la cession par Monsieur Cédric TARTARIN de son fonds artisanal de métallerie aluminium, serrurerie-vitrerie sis et exploité dans les locaux de la Zone d'Activités de Mornier au profit de la société « TARTARIN », SAS dont le siège social est ZA Mornier 03250 LE MAYET DE MONTAGNE, intervenue le 10 janvier 2018, et après autorisation de Vichy Communauté, **il a été décidé** de conclure un avenant au bail de courte durée avec la **Société « TARTARIN », SAS** pour constater la substitution de ladite société à Monsieur Cédric TARTARIN dans les droits du preneur du bail.



VICHYCOMMUNAUTÉ

**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017  
18 H – Vichy Communauté**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS**

**Présents :**

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL – C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. MORGAND – A. CORNE – E. VOITELLIER - J.D. BARRAUD – F. SEMONSUT – J.M. LAZZERINI – C. DUMONT – M. CHARASSE, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. R. LOVATY – C. BOUARD – G. MARSONI – C. FAYOLLE – C. SEGUIN – P. COLAS – G. DURANTET – A. GIRAUD, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

MM. F. SZYPULA – J. KUCHNA, Vice-Présidents

Mmes et MM. M. GUYOT – P. BONNET – J.M. BOUREL – J. BLETTERY, Conseillers Délégués, Membres

Mmes et MM. B. AGUIAR – J.P. BLANC – C. BERTIN – C. CATARD – J. JOANNET – N. COULANGE – M. MONTIBERT – F. BOFFETY, Membres

**Secrétaire :** M. Jean-Sébastien LALOY, Vice-Président.



**DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SERVICES DE PROXIMITE ET AUX RESSOURCES INTERNES**

**N° 1 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA VILLE DE VICHY**

Considérant que cette mise à disposition contribue à la mise en œuvre et au pilotage des missions et projets portés par la direction du projet de ville de la collectivité, en appui fonctionnel et hiérarchique de l'équipe nouvellement constituée et considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe à sa mise à disposition, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition à temps partiel d'un agent de la communauté d'agglomération auprès de la ville de Vichy, pour une durée d'une année, à compter du 13 novembre 2017,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec la ville de Vichy.

## N° 2 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNE D'ARRONNES

Considérant la demande formulée par la commune d'Arronnes de bénéficier d'une mise à disposition temporaire d'un personnel communautaire afin d'assurer des fonctions d'assistance technique et administrative du secrétaire de mairie, dans le cadre d'un renfort d'activité et considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe à sa mise à disposition, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition à temps partiel d'un agent de la communauté d'agglomération auprès de la commune d'Arronnes, pour une durée prévisionnelle de 5 semaines, à compter du 20 novembre 2017,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec la commune d'Arronnes.

## N° 3 - MEDIATHEQUE UNIVERSITAIRE DE L'ORANGERIE - CHARTE DE MISE EN RESEAU DE BIBLIOTHEQUES DU TERRITOIRE DE VICHY-COMMUNAUTE

Devant la volonté des collectivités territoriales concernées, de poursuivre la politique documentaire commune dans le cadre du réseau documentaire, considérant que pour mener à bien l'élargissement, il est nécessaire de définir l'ensemble des objectifs de ce nouveau réseau et d'en définir les conditions de mise en œuvre et de fonctionnement et après accord des collectivités territoriales concernées sur le projet de convention qui leur a été soumis, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve la charte de mise en réseau de bibliothèques du territoire de Vichy Communauté, réglant les modalités de fonctionnement du réseau et de collaboration entre ses membres et autorise le Président à signer ladite convention.

## DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'ATTRACTIVITE, A L'INNOVATION ET AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

## N° 4 - SIGNATURE DU PROTOCOLE DE PREPARATION CONVENTION AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS « CENTRE VILLE DE DEMAIN »

Considérant que la commune de Vichy souhaite mener un projet d'ensemble intégré et cohérent pour favoriser la redynamisation de son centre-ville, cœur de l'agglomération et considérant que l'attractivité du cœur de l'agglomération et son dynamisme économique doit se traduire notamment au travers la mise en place d'un programme « Centre-ville de Demain » au profit des habitants du cœur de ville, de ceux de l'agglomération, du bassin de vie et pour les visiteurs extérieurs et les touristes, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le contenu du protocole de préparation à la convention relative au dispositif Centre-ville de demain ;
- d'autoriser le Président ou son Vice-Président Délégué à signer le protocole de préparation de la convention « centre-ville de demain » ainsi que tout document afférent.

## GRANDS PROJETS D'INFRASTRUCTURES

## N° 5 - VOIRIE - AMENAGEMENT DE LA 3EME TRANCHE DU BOULEVARD URBAIN SUR VICHY ET CUSSET - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Vu l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2017 du marché de maîtrise d'œuvre du boulevard urbain – tranche 3 au groupement Egis – Atelier du Trèfle pour un montant provisoire de 211 756,25 €HT, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de conclure le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la troisième tranche du boulevard urbain conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres susvisé,

- d'autoriser le Président ou le conseiller délégué à la commande publique à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'AMENAGEMENT ET A L'HABITAT DURABLES, A L'ENVIRONNEMENT ET AUX RURALITES**

**N° 6 - ASSAINISSEMENT - ATTRIBUTION ACCORD CADRE DE PRESTATIONS DE CURAGE, NETTOYAGE ET INSPECTION DES RESEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT**

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 06 décembre 2017 d'attribuer l'accord cadre à bons de commande à la société SRA SAVAC sise Rue du Sergent Bourdeaux – ZI Vichy Rhue à Creuzier-le-Vieux, pour un montant prévisionnel annuel de 397 610,50 € HT, soit 477 132,60 TTC et devant la nécessité pour Vichy Communauté de procéder à l'entretien et au nettoyage réguliers et ponctuels de l'ensemble des réseaux et ouvrages d'assainissement sur tout son territoire, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Mandat est donné au Président ou au Vice-Président délégué pour signer l'accord cadre correspondant et tout document s'y rapportant.

**N° 7 - ASSAINISSEMENT - ATTRIBUTION ACCORD CADRE POUR LA VALORISATION DES BOUES D'EPURATION (EPANDAGE ET COMPOSTAGE) DES STATIONS D'EPURATION DE VICHY COMMUNAUTE - LOT 1 – EPANDAGE ET ANALYSE**

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 06 décembre 2017 d'attribuer l'accord cadre à la société Suez Organique sise 2, avenue de la Gare 03150 VARENNES SUR ALLIER pour un montant prévisionnel annuel de 122 364,82 € HT, soit 146 837,78 TTC et devant la nécessité pour Vichy Communauté de procéder au suivi agronomique des boues des stations d'épuration sur l'ensemble de son territoire, la gestion des épandages et l'épandage de celles-ci, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Mandat est donné au Président ou au Vice-Président délégué pour signer l'accord cadre correspondant et tout document s'y rapportant.

**N° 8 - ASSAINISSEMENT - ATTRIBUTION ACCORD CADRE POUR LA VALORISATION DES BOUES D'EPURATION (EPANDAGE ET COMPOSTAGE) DES STATIONS D'EPURATION DE VICHY COMMUNAUTE - LOT 2 – COMPOSTAGE DES BOUES**

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 06 décembre 2017 d'attribuer l'accord cadre pour le lot n°2 à la société Suez Organique pour un montant prévisionnel annuel de 145 000,00 € HT, soit 174 000,00 TTC et devant la nécessité pour Vichy Communauté de procéder au transport d'une partie des boues de la station d'épuration de Vichy-Rhue jusqu'à la plateforme de compostage, ainsi que le traitement de celles-ci par compostage, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Mandat est donné au Président ou au Vice-Président délégué pour signer l'accord cadre correspondant et tout document s'y rapportant.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 JANVIER 2018  
18 H – Vichy Communauté

COMpte Rendu Sommaire des Délibérations

**Présents :**

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT - P. BONNET - M. MORGAND - J.M. LAZZERINI - C. DUMONT - M. CHARASSE - J. BLETTERY, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR - J.P. BLANC - R. LOVATY - C. BERTIN - C. CATARD - G. MARSONI - C. FAYOLLE - C. SEGUIN - N. COULANGE - P. COLAS - G. DURANTET - A. GIRAUD - M. MONTIBERT, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mme et MM. J.S. LALOY - F. SZYPULA - C. BENOIT - F. GONZALES, Vice-Présidents.

Mmes et MM. A. CORNE - E. VOITELLIER - J.D. BARRAUD - F. SEMONSUT - J.M. BOUREL, Conseillers Délégués, Membres.

Mme et MM. C. BOUARD - J. JOANNET - F. BOFFETY, Membres

**Secrétaire :** M. Pierre BONNET, Conseiller Communautaire.

◆ ◆ ◆ ◆

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'AMENAGEMENT ET A L'HABITAT DURABLES, A L'ENVIRONNEMENT ET AUX RURALITES**

**N° 1 – VALIDATION DES ETUDES ET TRAVAUX MILIEUX AQUATIQUES CTMA AFFLUENTS DE L'ALLIER**

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne s'engage à maintenir un financement pour les études de faisabilité et les travaux de continuité écologique ainsi que l'animation globale de la démarche, que ces études et travaux envisagés ont été validés dans le cadre de la phase de préfiguration du CTMA Affluents et qu'ils répondent donc à ses objectifs du CTMA Affluents de l'Allier et considérant qu'il est important de les lancer en 2018 pour préparer leur mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques des affluents de l'Allier en 2019, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'engagement de ces études et de lancer les appels d'offres correspondants pour les marchés de prestations de services liés aux études sur le territoire de la Communauté d'Agglomération dont l'objectif général est la réduction des pollutions d'origine agricole en réalisant des diagnostics d'exploitations d'agricoles,
- d'autoriser l'engagement des appels d'offres pour les marchés de prestations de services liés aux études sur le territoire de la Communauté d'Agglomération dont les objectifs généraux sont :

- La préservation de l'hydrologie des cours d'eau
- L'amélioration de leur fonctionnement morphologique
- L'amélioration des habitats piscicoles

en particulier sur les bassins versants du Mourgon, du Vareille, du Gourcet, du Servagnon et du Béron.

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires tels que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le FEDER.

**N° 2 – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT 2018 DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA BOIRE DES CARRÉS**

Considérant le plan de gestion 2018-2022 de l'E.N.S proposé par le gestionnaire lors de l'évaluation du précédent plan, dans l'objectif pour Vichy Communauté de lancer une nouvelle consultation pour la gestion de l'Espace naturel sensible de la boire des Carrés et considérant en particulier le prévisionnel au plan de gestion pour l'année 2018 et intégré au Contrat Territorial Val Allier Alluvial pour lequel le montant de l'aide sollicitée auprès du Fonds Européen de Développement Régional-Programme Opérationnel Loire est estimé à 17 480 €, celui du Département à 11 550 €, celui de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à 23 330 €, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, valide ce programme prévisionnel 2018 plafonné à 65 450 € accompagné du plan de financement pour un montant d'aides estimé à 52 360 € et autorise le Président ou le Vice-Président délégué à déposer les demandes d'aides 2018 auprès des co-financeurs.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 25 JANVIER 2018  
18 H – Vichy Communauté

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

**Présents :**

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL – C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT – M. MORGAND – A. CORNE – J.D. BARRAUD – F. SEMONSUT – J.M. LAZZERINI – C. DUMONT – J.M. BOUREL – M. CHARASSE, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR - C. BOUARD – G. MARSONI – C. SEGUIN – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT - R. LOVATY – E. VOITELLIER, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

M. F. SZYPULA –, Vice-Présidents.

MM. P. BONNET – J. BLETTERY, Conseillers Délégués, Membres.

Mme et MM. J.P. BLANC – C. BERTIN – C. CATARD – C. FAYOLLE – J. JOANNET – P. COLAS – G. DURANTET – F. BOFFETY, Membres

**Secrétaire** : M. Jean-Sébastien LALOY, Conseiller Communautaire.

\* \* \* \*

**ADMINISTRATION GENERALE**

**N°1 – CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES**

Considérant l'usage de la transmission électronique des actes au sein de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer avec la Préfecture de l'Allier la convention portant protocole de la mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités sur la base du projet présenté.

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SERVICES DE PROXIMITE ET AUX RESSOURCES INTERNES**

**N°2 – ESPINASSE-VOZELLE - PARCELLE E 367p - ACQUISITION DE L'EMPRISE FONCIERE D'UN POSTE DE REFOULEMENT – M. BERNARD**

Devant l'intérêt pour Vichy Communauté d'acquérir l'emprise foncière sur laquelle a été réalisé un poste de refoulement et après accord intervenu entre le propriétaire de ladite parcelle et Vichy Communauté, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'acquérir 24 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée E 367 située 15 rue du 20 mai 1829 à Espinasse-Vozelle auprès de Monsieur Georges BERNARD ou de ses ayants droit, au prix de 690 €.

Mandat est donné à M. le Président ou M. le Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer tous actes et documents inhérents à cette acquisition.

**N°3 - BELLERIVE-SUR-ALLIER - AMENAGEMENT DE LA BOUCLE DES ISLES - ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 225 ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Devant l'intérêt pour Vichy Communauté de compléter sa réserve foncière, après accord intervenu entre les propriétaires du bien et Vichy Communauté sur le prix et considérant la possibilité de bénéficier du soutien financier de partenaires institutionnels (Etat, Agence de l'Eau, Région, Europe), **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'acquérir auprès de M. et Mme Pierre FARRET ou de leurs ayants droit, les biens cadastrés AP 225 (7 611m<sup>2</sup>), situés dans la Boucle des Isles à Bellerive sur Allier au prix de 40 000 € et d'autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financiers et institutionnels sur cette opération.

Mandat est donné à M. le Président ou M. le Conseiller Délégué pour signer tous documents relatifs à cette opération.

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'ATTRACTIVITE, A L'INNOVATION ET AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**N°4 – STADE EQUESTRE DU SICHON - DEMANDE DE SUBVENTION**

Considérant que le projet présenté en bureau communautaire du 11 janvier 2018 permettra d'accroître le nombre de manifestations accueillies au stade équestre et donc les retombées sur l'économie locale, considérant en outre que ce projet s'inscrit dans la perspective d'une structuration de la filière équine et du développement de l'économie sportive et considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

	Dépenses HT tranche 1	Dépenses HT tranche 2		recettes tranche 1	recettes tranche 2
carrière	452 000,00 €		fonds EPERON	200 000,00 €	400 000,00 €
système d'arrosage	165 000,00 €		Région	100 000,00 €	200 000,00 €
parking + réseaux	40 000,00 €	122 500,00 €	Département	275 000,00 €	100 000,00 €
manège couvert		1 300 000,00 €	Vichy Communauté	315 313,00 €	765 669,00 €
rénovation bureaux	120 000,00 €				
maitrise d'œuvre	113 313,00 €	43 169,00 €			
<b>TOTAL HT</b>	<b>890 313,00 €</b>	<b>1 465 669,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>890 313,00 €</b>	<b>1 465 669,00 €</b>

**le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de rénovation du stade équestre tel que présenté dans la version A du plan de masse,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- de solliciter l'aide financière du Fonds EPERON à hauteur de 400 000 € en complément des 200 000 € déjà obtenus.

Le Président,

Frédéric AGUIERA